

RESPONSABILITÉ CIVILE PRO MARKETING & COMMUNICATION



L'assurance responsabilité civile des consultants
en marketing et communication

L'assurance en plus facile.

OBJET DU CONTRAT

La RC PRO Marketing & Communication d'APRIL permet de protéger les professionnels de la communication et du marketing contre les conséquences des erreurs, fautes ou omissions qu'ils pourraient commettre dans le cadre de leur activité professionnelle et ainsi de sécuriser la pérennité de leur entreprise face à des risques majeurs. L'assurance responsabilité civile professionnelle permet de prendre en charge au titre de la garantie : les frais de défense, les frais additionnels et les dommages et intérêts.

LES POINTS FORTS D'APRIL

Avec April, la RC Pro est accessible à tout courtier, **sans contrainte de production**, et dans la plus grande simplicité :

- › 3 clics et vous obtenez votre tarif en ligne
- › 2 équipes qui vous accompagnent dans vos démarches
- › 1 service indemnisation composé de spécialistes
- › 0 contrainte : vous demandez le minimum de démarches à votre client (juste une signature et un RIB pour souscrire)



CIBLES

Ce produit s'adresse aux professionnels du marketing et de la communication exerçant, par exemple, les activités suivantes :

Conseil en communication • Conseil en publicité • Conseil en marketing • Conseil en design et créativité • Conseil en publicité • Promotion des marques • Publicité par prospectus • Promotion des ventes • Photothèque • Conception / Réalisation d'études de marché, etc...

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

A RETENIR

- › Souscription en ligne jusqu'à 1 000 000 € de garanties
- › Pas d'ancienneté imposée
- › Prime mini : 500 € TTC pour 100 000 € de garanties
- › Franchise mini :
 - RC Pro : 500 € jusqu'à 400 000 € de garanties
 - RCE : 500 € jusqu'à 400 000 € de garanties



GARANTIES

LA VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (DROITS D'AUTEUR, LOGOS, MARQUES, IMAGES)

Exemple de mise en cause : l'assuré est mis en cause à la suite de la création d'un logo proche d'un logo déjà existant. On lui réclame des dommages et intérêts.

LA DIVULGATION D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Exemple de mise en cause : un client met en cause la responsabilité de l'assuré dans la diffusion d'informations confidentielles sur un nouveau produit avant son lancement. Il réclame des dommages et intérêts.

LES FAUTES PROFESSIONNELLES, ERREURS OU OMISSIONS

Exemple de mise en cause : une erreur dans le planning de réservation d'un espace radio engendre la non diffusion d'une campagne publicitaire dans les délais. Le client réclame l'indemnisation de son préjudice.

L'ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

Exemple de mise en cause : à la suite d'une campagne de télémarketing, une plainte est déposée à l'encontre de l'assuré pour harcèlement téléphonique d'un téléacteur.

LA PERTE ET LA DESTRUCTION DE DONNÉES

Exemple de mise en cause : l'assuré commet une erreur dans sa méthode d'archivage des documents et en égare une partie. Le propriétaire des documents perdus lui demande de prendre en charge les frais de reconstitution des données.

LE DÉNIGREMENT

Exemple de mise en cause : dans le cadre d'un site Internet développé pour un client, un rédacteur prestataire critique une entreprise concurrente sans fondement. Le concurrent porte réclamation et demande des dommages et intérêts.

LES RETARDS ACCIDENTELS DANS LA PRESTATION

Exemple de mise en cause : l'assuré réserve pour son client des espaces radio pour la diffusion d'une publicité. Le chef de projet en charge du dossier est immobilisé et les clips audio ne sont pas prêts à temps. Le client décide de se retourner contre l'assuré pour obtenir l'indemnisation de la perte de revenu consécutive à la non diffusion.

LES PRODUITS NON-CONFORMES OU DÉFECTUEUX

Exemple de mise en cause : l'assuré conçoit à titre publicitaire des porte-clés dont la forme est dangereuse pour les enfants. Il omet d'en informer le public concerné. Les parents des victimes se retournent contre lui.

La RC PRO Marketing & Communication d'APRIL couvre également l'assuré pour la publicité comparative illicite, les dommages aux biens confiés, les fautes intentionnelles ou la malveillance des préposés, la transmission accidentelle de virus, les manquements contractuels, la diffamation.

POURQUOI CHOISIR LA RC PRO APRIL

› Aucune sous-limite en RC professionnelle

Très souvent les contrats du marché prévoient des sous-limites pour les dommages immatériels consécutifs ou non, les frais de retrait ou les frais de reconstitution des médias. APRIL n'applique pas de sous-limites, l'assuré est couvert pour tout type de sinistre garanti jusqu'à épuisement du montant total de la garantie RC professionnelle souscrite.

Exemple : Dans un contrat classique avec un montant de garantie total de 150.000 € et une sous-limite à 30.000 € sur les dommages immatériels, un assuré qui commettrait une erreur ou une faute entraînant ce type de dommages ne serait pas couvert au-delà de 30 000 € alors que ce poste constitue l'essence même de la garantie RC professionnelle. Si l'assuré possède un contrat APRIL avec le même montant de garantie total, le sinistre sera pris en charge jusqu'à 150.000 €.

› Application d'une prime forfaitaire

La prime est calculée sur le chiffre d'affaires de l'année passée et non sur celui de l'année en cours. Aucune régularisation de prime n'est appliquée en fin d'année. Nous n'ajustons la prime pour l'année suivante que si le chiffre d'affaires a varié de plus de 20% (à la hausse ou à la baisse). L'intérêt pour l'assuré est double, cela lui permet de prévoir sans surprise son budget d'assurance pour l'année, et c'est un gain de trésorerie pour les entreprises en forte croissance puisque la prime d'assurance est calculée sur le chiffre d'affaires de l'exercice clos.

Exemple : Pour le calcul de la prime d'assurance de l'année 2014, nous nous basons sur le CA de l'année 2013.

Pour le calcul de la prime d'assurance de l'année 2015, nous ajustons la prime au renouvellement, uniquement si le CA 2014 a varié de plus de 20% par rapport au CA 2013.

› Sinistres - Intervention en amont et volonté de règlement amiable

Traditionnellement, les assureurs attendent une réclamation formelle pour intervenir. La spécificité d'APRIL consiste à tout mettre en oeuvre lors d'un litige pour en obtenir le règlement amiable et le désamorcer afin d'en limiter le montant et de préserver les relations commerciales de l'assuré. Une équipe de spécialistes conseille et accompagne l'assuré dans la définition de la meilleure stratégie et le choix, si nécessaire, des avocats et experts les plus adaptés.

› Garantie monde entier sauf USA / Canada

Garantie de base : en général les contrats d'assurance classiques excluent les sinistres qui surviennent aux USA / Canada. APRIL raisonne différemment, ce n'est pas le lieu de survenance qui est pris en compte mais la loi / la juridiction applicable. Ainsi un sinistre qui surviendrait aux USA mais serait jugé en France entre dans le cadre de la garantie APRIL.

Extension de garantie USA / Canada : l'extension de garantie USA / Canada permet à l'assuré d'être couvert en cas de sinistre lorsque la loi / la juridiction applicable est celle des USA ou du Canada.

› Garantie des entités affiliées

APRIL couvre automatiquement les entités et filiales acquises en cours d'année dès lors que leurs chiffres d'affaires ne dépassent pas 20% du chiffre d'affaires déclaré au contrat par l'assuré.

ARGUMENTAIRE CLIENT

Même en étant irréprochable vous pouvez être mis en cause

Il n'est pas nécessaire d'être responsable d'un sinistre pour être mis en cause.

Exemple : Vous réalisez une campagne pour un client. Celui-ci mécontent du résultat vous attaque alors que vous avez parfaitement respecté son brief. Il est alors essentiel de posséder une couverture responsabilité civile professionnelle à même de prendre en charge les frais de défense pour ne pas avoir à en faire l'avance. Ceci est particulièrement vrai dans le domaine du marketing et de la communication, où il est important d'être accompagné par des avocats / experts spécialistes du secteur et où les frais peuvent rapidement s'avérer élevés.

Vos relations commerciales sont la base de votre activité, vous devez tout faire pour les préserver

En cas de désaccord vos clients attendent de vous des solutions. Un assureur qui n'intervient qu'après réclamation officielle pour payer le montant d'un préjudice oublie que votre client est votre fonds de commerce et que ce type d'affaire met à mal vos relations commerciales. APRIL intervient en amont, dès que vous avez connaissance d'un fait susceptible d'engager votre responsabilité afin d'éviter la judiciarisation du litige et de préserver votre réputation.

Maîtrisez-vous les risques auxquels vous exposez vos prestataires ?

Dans le cadre de certaines prestations vous pouvez être amené(e) à faire appel à divers prestataires (agences, graphistes etc.), vous pouvez donc être mis en cause en cas d'erreurs de leur part.

Vos employés peuvent être une menace pour votre entreprise

Parce que vous ne pouvez pas contrôler votre personnel en permanence vous devez donc protéger votre entreprise des éventuelles erreurs qu'ils pourraient commettre et qui pourraient avoir des répercussions désastreuses sur la pérennité de votre société.

La RC professionnelle est l'assurance vie de votre entreprise

L'assurance responsabilité civile professionnelle n'est pas réservée aux grandes entreprises. L'intensité des sinistres n'est pas proportionnelle au chiffre d'affaires de l'assuré. Il est donc important de s'assurer pour des montants suffisants, sous peine de mettre en péril l'avenir de son entreprise.

POUR CONNAITRE VOTRE TARIF, RENDEZ-VOUS SUR

www.april-on.fr



N° Service commercial
03 88 65 88 51



www.april-on.fr

april entreprise | Est

200, avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 65 86 40 - Fax : 03 88 39 62 45
CS 40226 - 67089 STRASBOURG Cedex
Mail : aee_service_commercial@april.com

SAS de courtage d'assurances au capital de 610.040 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B648 501 864 et à l'ORIAS sous le n° 07 027 676 (www.orias.fr). Entreprise soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.



L'assurance en plus facile.